

DE : Monsieur Christian Dubé
Ministre de la Santé et des Services sociaux

Le 12 mai 2021

TITRE : Règlement modifiant le Règlement sur le Comité provincial pour la prestation des services de santé et des services sociaux en langue anglaise

PARTIE ACCESSIBLE AU PUBLIC

1- Contexte

L'article 509 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2) (la « LSSSS ») prévoit la formation, par règlement, d'un Comité provincial pour la prestation des services de santé et des services sociaux en langue anglaise (le « Comité provincial »). Le mandat du Comité provincial est notamment de formuler des avis au gouvernement du Québec sur la prestation et la qualité des services de santé et des services sociaux en langue anglaise. Le gouvernement en détermine la composition, les règles de fonctionnement et de régie interne, les modalités d'administration de ses affaires ainsi que ses fonctions, devoirs et pouvoirs.

Les réflexions issues du Comité provincial permettent au gouvernement de porter un regard éclairé sur l'accessibilité et la prestation des services de santé et des services sociaux aux personnes d'expression anglaise du Québec.

Le Secrétariat à l'accès aux services en langue anglaise et aux communautés ethnoculturelles (le « SASLACE »), sous la Direction générale de la coordination réseau et ministérielle et des affaires institutionnelles, a le mandat de soutenir et de coordonner les activités du Comité provincial.

Pour donner suite à certains changements quant à l'accès aux services en langue anglaise dans le réseau de la santé et des services sociaux, amenés par la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux, notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2) (la « LMRSSS »), la réglementation du Comité provincial a été révisée en 2018.

2- Raison d'être de l'intervention

La réglementation actuelle n'assure pas une représentativité des personnes d'expression anglaise pour l'ensemble du Québec. Ainsi, les communautés des Premières Nations et des Inuits n'y sont pas représentées, bien qu'une proportion importante de celles-ci utilise la langue anglaise pour naviguer dans le réseau de la santé et des services sociaux.

Également, une part importante des sièges (quatre sièges sur un total de onze) est réservée aux membres de la région de Montréal, alors que les problèmes d'accessibilité aux services en langue anglaise sont majoritairement situés dans les régions à l'extérieur de Montréal.

De plus, le règlement prévoit que le processus de nomination des membres doit être mené par deux organismes communautaires, soit le Réseau des groupes communautaires de langue anglaise du Québec (le « QCGN ») et le Réseau communautaire de santé et de services sociaux. Puisque le Comité provincial est un comité qui fournit des avis au ministère de la Santé et des Services sociaux (le « MSSS »), il est important que ce dernier soit impliqué dans le processus d'appel de candidatures. Or, selon la réglementation actuelle, ce processus est géré par des tiers.

Finalement, la réglementation actuelle prévoit qu'un maximum de deux personnes qui travaillent ou ont déjà travaillé dans le réseau de la santé et des services sociaux puisse siéger sur le Comité provincial. Cela limite l'expertise du Comité provincial dans le domaine des services de santé et des services sociaux.

3- Objectifs poursuivis

Le but visé par le présent dossier est :

- d'assurer une représentativité des personnes d'expression anglaise de l'ensemble du Québec, et assurer une plus grande représentativité des régions;
- d'assurer la représentativité des Premières Nations et Inuits;
- de modifier le mode de nomination des membres;
- de moderniser la régie interne du règlement, afin de créer une meilleure gouvernance;
- de réviser les profils de compétences des membres, afin que le Comité provincial possède une plus grande expertise dans le domaine des services de santé et des services sociaux;
- de favoriser la transversalité des activités du Comité provincial.

4- Proposition

La solution proposée consiste à modifier le Règlement sur le Comité provincial pour la prestation des services de santé et des services sociaux en langue anglaise (chapitre S-4.2, r. 4) (le « Règlement »).

Les modifications proposées au Règlement :

- assureraient une représentativité des personnes d'expression anglaise de l'ensemble du Québec. Ainsi, deux membres devraient provenir de la région de Montréal, un de la région de Laval, un de la région de la Montérégie, un de la région de l'Estrie, un de la région de l'Outaouais et les cinq autres de l'une des autres régions du Québec;
- assureraient la représentativité des Premières Nations et Inuits sur le Comité provincial, par l'ajout d'une exigence qu'au moins un des membres doit être issu des Premières Nations ou des Inuits;
- modifieraient le mode de nomination des membres, en continuité avec le processus de nomination des membres des conseils d'administration des établissements de santé et de services sociaux. Ainsi, afin de procéder à la nomination des membres, le ministre constituerait un comité de sélection chargé de lui faire des recommandations. Le comité de sélection serait composé du secrétaire du Comité provincial et de deux membres nommés par le ministre : un ancien membre du Comité provincial ou d'un comité régional formé en application de l'article 510 de la LSSSS et un employé ou un membre du conseil d'administration d'un organisme provincial de défense des intérêts des personnes d'expression anglaise œuvrant dans le domaine de la santé;
- favoriseraient la transversalité des activités du Comité provincial, en incluant la présence, à titre d'observateurs, d'un employé du Secrétariat pour les relations avec les personnes d'expression anglaise et d'un employé du Secrétariat aux affaires autochtones;
- réviseraient les profils de compétences des membres, afin que le Comité provincial possède une plus grande expertise dans le domaine des services de santé et des services sociaux. De ce fait, il n'y a pas de limite au nombre de membres qui travaillent ou ont travaillé dans le domaine de la santé et des services sociaux;
- moderniseraient la régie interne du Comité provincial en prévoyant :
 - la nomination par le ministre du président et du vice-président, à l'instar des conseils d'administration des établissements du réseau de la santé et des services sociaux;
 - la désignation du secrétaire comme membre sans droit de vote du Comité provincial, avec certaines responsabilités supplémentaires en lien avec les communications avec les tiers;
 - la mise en place d'un code d'éthique et de déontologie;
 - l'ajout de dispositions confirmant que le Comité provincial est assujéti à une politique de communication;
 - des changements quant au processus pour combler une vacance, plus précisément que le ministre peut nommer la personne de son choix pour combler cette vacance, sous réserve du respect des profils exigés par le Règlement.

5- Autres options

Aucune autre option n'a été envisagée, puisqu'il est impossible de modifier la composition du Comité provincial et ses règles de fonctionnement sans procéder à la révision de la réglementation.

6- Évaluation intégrée des incidences

La révision de la réglementation aura une incidence sur la représentativité des autochtones au sein du MSSS, puisque le Comité provincial formule des avis directement au ministre de la Santé et des Services sociaux.

D'ailleurs, en mars 2018, la Coalition of *English Speaking First Nation Communities in Quebec* a présenté et soumis à la Commission Viens le rapport « Barriers to access to health and social services for English-speaking First Nations communities in Quebec », qui présente les problématiques ainsi que plusieurs recommandations en termes d'accès aux services pour les Premières Nations anglophones. Une de ces recommandations est à l'effet d'assurer « la nomination de représentants des Premières Nations anglophones dans les comités provinciaux et régionaux ».

De plus, cette révision assurera également une plus grande représentativité de la région de Laval de même que des autres régions du Québec.

Finalement, le mode de nomination proposé assurera une plus grande transparence quant à la sélection des membres.

7- Consultation entre les ministères et avec d'autres parties prenantes

Le Secrétariat pour les relations avec les Québécois d'expression anglaise a été consulté sur le projet de règlement et ses suggestions ont été prises en compte.

8- Mise en œuvre, suivi et évaluation

Lorsque le projet de règlement aura été pris par le gouvernement, le mandat des membres actuels prendra fin et un appel de candidatures sera entamé pour procéder au renouvellement des effectifs du Comité provincial. La nomination des nouveaux membres est prévue à l'automne 2021.

9- Implications financières

Il n'y a pas d'implications financières.

10- Analyse comparative

Aucune analyse comparative n'a été effectuée vu la particularité du Comité provincial.

Le ministre de la Santé
et des Services sociaux,
CHRISTIAN DUBÉ